

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À L'ADMINISTRATION RE 4.0

Adoption 13 octobre 2020
Mise en vigueur 15 octobre 2020

Résolution PT2021-064

Autorisation



Directeur général



Secrétaire général

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
209.1	Transmettre au ministre le PEVR et le rendre public dans les 60 jours après la transmission	X										
75	Recevoir des conseils d'établissements les projets éducatifs		X									
209.2	S'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs et du respect des modalités prescrites par le ministre en application de l'article 459.3		X									
115	Déterminer l'endroit du territoire où sera le siège social du CSS et en aviser le ministre	X										
397	Publier les avis publics requis par la Loi			X								
	Adopter les directives, procédures et autres écrits de gestion	X										
Comités												
183	Instituer un comité consultatif de gestion (CCG), en déterminer la composition et désigner les membres	X										
193.2	Instituer un comité de répartition des ressources (CRR), en déterminer la composition et désigner les membres	X										
193.6	Instituer un Comité d'engagement vers la réussite (CEVR), en déterminer la composition et désigner les membres	X										
187.1	Indiquer annuellement au CCSEHDAA les ressources financières affectées pour les services à ces élèves					X						
187.1	Fait rapport annuellement au CCSEHDAA et au ministre des demandes de révision en lien avec les élèves HDAA					X						
10	Déterminer la recevabilité des demandes de révision conformément à l'article 9 LIP			X								
10	Pour les demandes de révision irrecevables, émettre un avis motivé au plaignant expliquant les motifs du rejet			X								
11	Constituer un comité de révision pour analyser une demande de révision			X								

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
Conseils d'établissements												
43	Procéder aux consultations des groupes et soumettre au CSS le nombre de membres souhaités pour siéger au CÉ											X
43/103	Déterminer annuellement le nombre de membres aux conseils d'établissement des écoles et des centres	X										
44	Modifier les règles de composition des CÉ pour les écoles de moins de 60 élèves	X										
62/108	Suspendre les fonctions du CÉ après 3 séances consécutives pendant lesquelles le quorum n'est pas atteint et maintenu	X										
91	Indiquer au CÉ son désaccord pour motif de non-conformité aux normes à un contrat de fourniture de biens ou de services								X			
93	Autoriser toute entente du CÉ pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école lorsque l'entente est pour plus d'un an						X					
Établissements												
218.1	Exiger de ses établissements tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à la date et dans la forme qu'elle détermine	X										
218.2	Mettre en demeure un établissement de se conformer aux lois, règlements provinciaux ou politiques et règlements du CSS			X								
211	Établir annuellement un Plan triennal de destination et de la répartition des immeubles	X										
	Déterminer la répartition des locaux ou immeubles ou leur utilisation entre les établissements établis dans les mêmes locaux ou immeubles	X										
211	Déterminer annuellement la liste des écoles et des centres	X										
236/251	Déterminer annuellement les services éducatifs dispensés par les établissements du CSS	X										

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
37.2	Demander à une école, après consultation du conseil d'établissement, de dispenser des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves inscrits en vertu de l'article 224.1 LIP	X										
38	Demander à une école de dispenser un programme de formation générale à l'élève admis à un programme de formation professionnelle dans un centre ou une entreprise qui satisfait aux conditions déterminées par le ministre	X										
98	Demander à un centre d'éducation des adultes de dispenser un programme de formation générale à un élève admis en formation professionnelle ou dans une entreprise					X						
98	Demander à un centre de formation professionnelle de dispenser un programme de formation générale					X						
	Approuver l'ajout d'un programme particulier complémentaire au PFEQ faisant l'objet d'ajout d'unités		X									
239	Adopter annuellement les règles et critères d'inscription des établissements, au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription	X										
	Donner un nom à un terrain ou un local d'un établissement de façon à rendre hommage à une personnalité	X										
210.1	S'assurer que chaque école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et soutenir les directeurs d'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence	X										
230	S'assurer que l'école met gratuitement à la disposition des élèves les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études	X										
96.20/96.22	Recevoir des directions d'établissement les besoins au niveau des ressources humaines, des ressources matérielles ou technologiques							X	X		X	
	En cas d'urgence, suspendre ou transférer les activités d'un établissement	X										

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Procéder à la fermeture temporaire d'un établissement pour force majeure ou d'intempéries	X										
	Créer une fondation dans un établissement	X										
Calendriers												
238/252	Approuver et rendre effectif les calendriers scolaires (secteur jeunes, FP, FGA et autres)	X										
	Établir un calendrier de participation des rencontres des comités internes	X										
	Élaborer annuellement un calendrier de consultation des organismes consultatifs			X								
217	Procéder aux consultations requises par la Loi	X	X									
219	Préparer et transmettre au ministre les documents et les renseignements requis	X										
243/253	Participer à l'évaluation périodique du ministre du régime pédagogique, des programmes d'activités ou d'études, des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre et du fonctionnement du système scolaire	X	X			X						
115	Aviser le ministre et donner avis public de tout déplacement du centre administratif du CSS			X								
	Effectuer au nom du CSS toute demande de permis ou autorisation requise par les lois ou les règlements	X		X		X		X	X			
	Attester de toute résolution adoptée par le Conseil d'administration	X		X								
Conformité												
	Exercer les fonctions de dirigeant de l'organisme au sens de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> , de ses règlements (RCA, RCS, RCTC et RCTI) et de ses directives (DCGC, DCGR et DRC)	X										
	Exercer les fonctions de RARC						X					
	Transmettre annuellement au 30 juin au Conseil du trésor un rapport de reddition de compte						X					

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Établir une procédure de traitement des plaintes en lien avec la gestion contractuelle, tel que requis par la <i>Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics</i>	X										
	Nommer un Responsable de la qualité de l'air	X										
	Exercer les fonctions afférentes à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sens de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles (LFDAR)</i>	X										
	Nommer un Responsable du suivi des divulgations	X										
	Adopter une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés	X										
	Nommer un Responsable de la sécurité informatique (RSI)	X										
	Désigner un ou des coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents (CSGI)	X										
	Nommer un Responsable de l'accès à l'information	X										

Affaires juridiques et corporatives

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
220.2	Élaborer une procédure d'examen des plaintes			X								
	Publiciser annuellement la procédure d'examen des plaintes				X							
220.2	Nommer un Protecteur de l'élève et son substitut, pour une période minimale de 3 ans	X										
	Conclure une entente avec un ou plusieurs CSS afin de désigner un Protecteur de l'élève commun et convenir du partage des dépenses	X										
	Recevoir les avis du Protecteur et son rapport annuel et les transmettre au CA			X								

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
96.27	Suspendre pour 5 jours ou moins un élève pour un manquement au Code de vie de l'école ou aux politiques du CSS												X
	Suspendre pour plus de 5 jours un élève pour un manquement au Code de vie de l'école ou aux politiques du CSS					X							
242	Expulser un élève d'un établissement, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, et l'inscrire dans une autre école					X							
Assurances													
178/270	Octroyer, s'il y a lieu, un contrat d'assurance et effectuer les réclamations au fond d'indemnisation du ministère	X											
	Conclure une entente avec un ou des CSS afin d'embaucher un courtier ou un consultant en assurance et de procéder aux appels d'offres ou renouvellement de gré à gré			X									
Affaires légales													
	Octroyer un contrat pour des services juridiques à un avocat ou un notaire pour un montant inférieur à 10 000 \$			X				X					
	Octroyer un contrat pour des services juridiques à un avocat ou un notaire pour un montant de 10 000 \$ et plus	X											
	Participer à un regroupement avec un ou plusieurs CSS afin de procéder à l'embauche d'un même avocat			X									
	Octroyer un contrat de service à un huissier			X						X			
	Représenter, en cas de litige, le Centre de services scolaire, procéder à l'envoi de mises en demeure et effectuer toute démarche juridique jugée nécessaire	X	X	X				X					
177.2	Assumer la défense des membres du Conseil d'administration et des membres des conseils d'établissement pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leur fonction	X											

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Autoriser un règlement hors cour de litiges, griefs, différends lorsque l'engagement du CSS est de moins de 10 000 \$			X				X		X		
	Autoriser un règlement hors cour de litiges, griefs, différends lorsque l'engagement du CSS est de 10 000 \$ et plus, mais moins de 100 000 \$	X										
Affaires corporatives												
214.1	Conclure une entente avec les services de police du territoire relativement aux modalités d'intervention	X										
	Recevoir des directions les mises à jour du cartable d'urgence du <i>Plan de réponse pour des établissements sécuritaires</i> (PRES) et les transmettre aux corps policiers du territoire			X								
214.2	Conclure une entente avec un CIUSS, un établissement de santé ou un organisme communautaire pour des services aux élèves	X				X						
214.3	Conclure une entente avec un établissement de protection de la jeunesse pour l'organisation de services aux élèves faisant l'objet d'un signalement	X				X						
16 LAI	Déterminer le calendrier de conservation et le plan de classification des documents						X					
172	Attester de l'authenticité des documents émanant du Centre de services scolaire			X								
	Effectuer la mise à jour du site internet et des sites associés				X							
	En situation de crise ou d'urgence, mettre en place une procédure appropriée de communication	X	X		X							

Transport scolaire et service de garde

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
291	Conclure une entente pour organiser le transport des élèves avec l'autorisation du ministre	X											
	Conclure une entente pour organiser le transport des élèves en berlines						X						
294	Conclure une entente pour organiser le transport des élèves d'un autre centre de services scolaire, d'un établissement d'enseignement privé, d'une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale ou d'un CÉGEP						X						
299	Autoriser le versement à un élève d'un montant destiné à couvrir en tout ou en partie ses frais de transport						X			X			
	Suspendre un élève du transport scolaire						X						
	Autoriser les modifications aux circuits de transport scolaire selon les conditions prévues aux contrats de transport scolaire						X						
	Suspendre le transport scolaire en situation d'urgence	X											
	Permettre à toutes autres personnes que celles pour lesquelles elle organise le transport des élèves d'utiliser ce service de transport jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles	X											
	Déterminer les contributions financières des usagers du transport à statut particulier (ex. transport du midi, élèves hors secteur, élèves autres CSS ou école privée, élève en FGA)	X											
300	Fournir au ministre tout renseignement requis aux fins de subvention						X						
	S'assurer de la vérification des antécédents judiciaires des chauffeurs						X						

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
Services de garde												
	Organiser des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, à la demande d'un Conseil d'établissement	X										
256	Assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire						X					X
258	Déterminer la contribution financière des utilisateurs des services de garde, en conformité avec les encadrements du ministère						X					
	Déterminer l'ouverture ou la fermeture des services de garde en cas de force majeure (ex. tempête, pandémie)	X										

Services éducatifs

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
15	Dispenser un élève de l'obligation de fréquenter l'école pour une raison prévue à la Loi					X						
15	Déterminer, pour les élèves bénéficiant de l'enseignement à la maison, les modalités d'accès gratuit aux services complémentaires, locaux, manuels scolaires, matériel didactique, épreuves imposées par le ministre et aux épreuves imposées par le centre de services scolaire					X						
17.1	Effectuer, à la demande du ministre, les démarches prévues à la Loi afin de s'assurer de la fréquentation scolaire de l'élève					X						
18	Établir les modalités pour s'assurer de la fréquentation scolaire					X						

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
96.19 241.4	Recevoir des directions d'établissement les rapports sur le nombre d'élèves admis en vertu des articles 96.17 et 96.18 et transmettre au ministre					X						
209	Organiser les services éducatifs et admettre les élèves relevant de sa compétence	X										
Ententes												
209	Adresser les personnes à un autre centre de services scolaire, si le centre de services scolaire n'organise pas lui-même certaines spécialités professionnelles ou des services éducatifs pour les adultes					X						
213	Conclure une entente avec un autre centre de services scolaire pour la prestation de services éducatifs					X						
213	Conclure une entente pour dispenser des services à des personnes ne relevant pas de la compétence du CSS					X						
213	Organiser des stages de formation ou d'apprentissage en entreprise											X
214	Conclure une entente avec un organisme international pour la prestation de services éducatifs	X										
215.1	Conclure un contrat d'association avec un collège d'enseignement général et professionnel, après autorisation du ministre	X										
Exemptions et dérogations												
222	Exempter un élève de l'application d'une disposition du régime pédagogique pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à cet élève					X						
222	Permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier					X						
222/460	Demander au ministre une dérogation aux règles de sanction des études	X										

		Délégation											
Loi	Objet	Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
222.1	Dispenser d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appuis, tel que prévu par la Loi					X							
222.1	Permettre à une école de remplacer un programme établi par le ministre par un programme local, dans le cas d'élèves incapables de suivre le programme établi	X											
223	Élaborer et offrir, avec l'autorisation du ministre, des spécialités professionnelles, des programmes d'études conduisant à une fonction de travail ou à une profession et pour lesquels elle peut délivrer une attestation de capacité	X											
224	Conclure une entente avec toute personne ou organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre	X											
Évaluations													
231	S'assurer que les établissements évaluent les apprentissages et applique les épreuves imposées par le ministre					X							
231	Imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire					X							
232	Reconnaître les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique					X							
233	Établir les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire					X							
Services complémentaires													
234	Adapter les services éducatifs aux élèves HDAA selon les besoins					X							
241.1	Admettre, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave, un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité					X							

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
247	Établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et d'éducation populaire visé au régime pédagogique					X						
250	Organise et offre des services d'accueil et de référence relatifs à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes					X						
250	Reconnaître les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes					X						
255	Fournir, s'il y a lieu, des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires					X						X
255	Contribuer, s'il y a lieu, par des activités de formation de la main-d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région					X						

Ressources financières

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
18.2	Réclamer aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur la valeur des biens mis à leur disposition qui n'ont pas été rendus au CSS									X		
212.2	Veiller à ce que les écoles et les centres respectent les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, d'exiger le paiement de frais contraires à la loi, dont des frais de nature administrative	X		X						X		

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
216	Exiger une contribution financière d'un élève ou de ses parents pour lequel le droit à la gratuité prévu à l'article 3.1 ne s'applique pas	X											
216	Sur demande d'un élève ou de ses parents, exempter celui-ci du paiement de la contribution financière exigible, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave									X			
Budgets													
94	Tenir des livres et comptes séparés des fonds à destination spéciale créée pour chaque établissement									X			
95	Approuver les budgets annuels des conseils d'établissement									X			
95/276	Approuver annuellement le budget des établissements	X											
	Approuver annuellement le budget des services	X											
197	Prendre acte du budget du Comité de parents et du Comité consultatif aux services des EHDA									X			
276	Autoriser des dépenses additionnelles en cours d'année et rendre compte au CA	X											
282	Transmettre au ministre des rapports d'étape sur sa situation financière									X			
283	Tenir les livres de comptes de la manière et suivant les formules que le ministre peut déterminer									X			
	Établir les règles relatives au remboursement des frais de déplacement, actualiser le formulaire et les transmettre aux unités administratives							X		X			
	Procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes bancaires									X			
	Signer les chèques et autres effets bancaires au nom du Centre de services scolaire et désigner les autres signataires	X								X			
288	Effectuer les emprunts temporaires en respect des limites autorisées par le ministre de l'Éducation	X							X	X			

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
Taxation												
	Transmettre annuellement au ministre les renseignements qu'il estime nécessaires au calcul du taux de la taxe scolaire	X										
	Effectuer toutes les démarches requises en lien avec la perception de la taxe scolaire et les créances afférentes	X										
Recouvrement												
	Effectuer les démarches de recouvrement et les demandes de saisie									X		
	Octroyer un contrat à une agence de recouvrement									X		
	Intenter des actions pour le recouvrement des sommes dues au centre de services scolaire ou d'un chèque sans provision			X				X		X		
317.1	Inscrire une hypothèque légale immobilière sur un immeuble assujéti à la taxe									X		
	Radier des comptes à recevoir, des réclamations ou comptes à payer pour un montant de moins de 10 000 \$									X		
	Radier des comptes à recevoir, des réclamations ou créances pour un montant de 10 000 \$ et plus, mais moins de 100 000 \$	X										
342	Enchérir et acquérir des immeubles sur le territoire du CSS lors d'une vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire ou vente sous contrôle de justice									X		
343	Faire inscrire au nom du CSS les immeubles achetés à l'enchère sur les rôles d'évaluation, de perception et de répartition spéciale									X		

Ressources humaines

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Adopter la limite CNESST							X				
259	Approuver annuellement les plans d'effectifs	X										
	Répartir les ressources en personnel enseignant par école eu égard aux régimes pédagogiques, au nombre d'élèves inscrits, aux ressources humaines, financières et matérielles disponibles						X					
	Conclure des ententes particulières relatives à l'application des conventions collectives	X						X				
	Signer les arrangements ayant pour objet de modifier au cas par cas l'application de certaines ententes conclues	X						X				
	Signer les ententes locales supplétives aux conventions nationales	X						X				
	Conclure des ententes avec les collèges, universités et autres organismes de placement (ex. école du Barreau) concernant l'accueil, l'accompagnement et la supervision des stagiaires					X		X				
261.0.2	Effectue une vérification des antécédents judiciaires des employés, bénévoles et prestataires de services						X	X				
264	Nommer un responsable des services à l'éducation des adultes	X										
265	Nommer un responsable des services éducatifs aux élèves HDAA	X										
Personnel hors-cadre (autre que le directeur général)												
	Procéder à l'embauche, l'affectation, la promotion, la mutation des hors-cadres (DGA et conseiller-cadre)	X										
	Procéder annuellement à l'évaluation du rendement des hors-cadres (DGA et conseiller-cadre)	X										
	Procéder à la suspension avec et sans traitement d'un DGA ou conseiller-cadre	X										

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Mettre fin à l'emploi pour cause juste et suffisante, congédier ou résilier l'engagement d'un DGA ou conseiller-cadre	X										
	Autoriser les demandes de congé sans traitement de plus de 5 jours, les demandes de traitement différé, les demandes de pré-retraite ou de retraite progressive d'un DGA ou conseiller-cadre	X										
Personnel cadre d'établissement												
96.8	Établir les critères de sélections des directions d'établissement après consultation des CÉ	X										
96.8	Nommer les directions et directions adjointes d'établissement	X										
	Procéder à l'embauche, l'affectation, la promotion, la mutation, la rétrogradation ou le congédiement des directions et directions adjointes d'établissement	X										
	Détermine, après consultation des CÉ, la répartition des fonctions et pouvoirs entre le directeur et les directeurs adjoints											X
211	Approuve la répartition des fonctions et pouvoirs entre le directeur et les directeurs adjoints		X									
	Procéder annuellement à l'évaluation du rendement des directions et directions adjointes d'établissement		X									
	Mettre fin à l'emploi d'un cadre d'établissement pour une cause juste et suffisante	X										
Personnel cadre des services												
259	Nommer un secrétaire général	X										
	Procéder à l'embauche, l'affectation, la promotion, la mutation, la rétrogradation ou le congédiement du SG	X										
	Nommer les directions de service	X										
	Procéder à l'embauche, l'affectation, la promotion, la mutation, la rétrogradation ou le congédiement des directions de service	X										

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
	Procéder annuellement à l'évaluation du rendement du SG et des directions de services	X											
	Procéder à l'embauche, l'affectation, la promotion, la mutation, la rétrogradation ou le congédiement du personnel cadre, sur recommandation de la direction de l'unité administrative	X											
	Mettre fin à l'emploi d'un cadre de service pour une cause juste et suffisante	X											
Personnel enseignant													
	Procéder au recrutement, à la sélection, à l'embauche du personnel enseignant et attester de la réussite de leur période d'essai sur recommandation du directeur de l'établissement							X					
	Procéder à l'affectation ou la réaffectation du personnel enseignant							X					
	Procéder à l'évaluation du rendement du personnel enseignant												X
	Procéder à la mise en disponibilité du personnel enseignant, sur recommandation de la direction des ressources humaines	X											
	Procéder au renvoi, au congédiement, au non-réengagement ou à la résiliation de l'engagement du personnel enseignant sur recommandation de la direction des ressources humaines	X											
	Autoriser les mesures de résorption du personnel enseignant							X					
29	Relever de ses fonctions tout membre du personnel enseignant, sur ordre du ministre, pour la durée de l'enquête	X											
25	Obtenir, dans une situation exceptionnelle, l'autorisation du ministre à l'effet d'engager pour enseigner des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner	X											

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
Personnel professionnel, soutien et autres												
	Procéder au recrutement, à la sélection, à l'embauche du personnel professionnel, de soutien et autres							X				
	Procéder à la promotion, l'affectation, la mutation, la rétrogradation du personnel professionnel, de soutien et autres, sur recommandation de la direction de l'unité administrative							X				
	Procéder à l'évaluation du rendement du personnel professionnel, de soutien et autres	X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Accorder le statut d'employé régulier au terme de la période d'essai du personnel professionnel, de soutien et autres, sur recommandation de la direction de l'unité administrative							X				
	Procéder au renvoi, au congédiement, au non-réengagement ou à la résiliation de l'engagement du personnel professionnel, de soutien et autres, sur recommandation de la direction des ressources humaines ou de la direction de l'unité admin.	X										
	Mettre fin à l'engagement du personnel de soutien pendant sa période d'essai	X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Procéder aux mises en disponibilité du personnel professionnel, de soutien et autres							X				
	Autoriser les mesures de résorption du personnel professionnel, de soutien et autres							X				
	Procéder à l'embauche ou la mise à pied de personnel provenant d'organismes, ex. CRDITED de la Montérégie Est							X				
Personnel temporaire ou suppléant												
	Procéder à l'engagement, au congédiement, au renvoi, au non-réengagement ou à la résiliation de l'engagement du personnel de soutien temporaire et du personnel professionnel non enseignant remplaçant et surnuméraire							X				

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Procéder à l'engagement, au congédiement, au renvoi, au non-réengagement ou à la résiliation de l'engagement du personnel enseignant remplaçant et surnuméraire							X				X
Conditions de travail												
	Attribuer une classe d'emploi à tout poste et la modifier au besoin							X				
	Fixer la rémunération du personnel et réviser cette rémunération							X				
	Fixer les jours chômés et payés							X				
	Fixer la période obligatoire des vacances annuelles							X				
	Prendre acte de la démission d'un membre du personnel et déterminer la date de départ si elle n'est pas précisée	X						X				
	Prendre à l'endroit du personnel sous sa responsabilité, autre que le personnel cadre, toute mesure disciplinaire sans incidence financière	X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Procéder à la suspension avec et sans traitement du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien							X				
	Procéder à la suspension avec et sans traitement du personnel cadre et hors-cadre (DGA et conseiller-cadre)	X										
	Accepter les demandes de libération syndicale et les demandes de congé avec traitement pour des affaires relatives à l'éducation							X				
	Autoriser le prêt de services et l'échange de personnel syndiqué							X				
	Autoriser le prêt de services du personnel cadre	X										
	Approuver les demandes de congé sans traitement de 5 jours ouvrables ou moins	X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Approuver les demandes de congé sans traitement de plus de 5 jours ouvrables du personnel enseignant, professionnel, soutien et autres							X				

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
	Approuver les demandes de congé sans traitement de plus de 5 jours ouvrables du personnel cadre hors-cadre (DGA et conseiller-cadre)	X	X										
	Autoriser les demandes de congé à traitement différé du personnel syndiqué							X					
	Autoriser les demandes de congé à traitement différé du personnel cadre hors-cadre (DGA et conseiller-cadre)	X											
	Autoriser les demandes de pré-retraite ou de retraite progressive du personnel enseignant, professionnel, soutien et autres, sur recommandation de la direction de l'unité administrative							X					
	Autoriser les demandes de pré-retraite ou de retraite progressive du personnel cadre et hors-cadre (DGA et conseiller-cadre), sur recommandation de la direction de l'unité administrative	X											
	Autoriser toute procédure judiciaire ou quasi-judiciaire se rapportant à une invalidité, maladie professionnelle ou accident de travail	X						X					

Ressources matérielles

Loi	Objet	Délégation											
		Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSÉ	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
266	Déterminer l'utilisation des biens du CSS	X											
266	Approuve annuellement la liste des projets visant à construire, réparer ou entretenir ses biens	X											
	Administrer les biens à sa disposition, conformément aux encadrements	X							X				X

		Délégation											
Loi	Objet	Direction générale				Services administratifs et établissements							
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ	
Technologies													
	Administrer, réparer et entretenir les réseaux et équipements informatiques et de télécommunication appartenant au CSS											X	
	Établir un plan directeur en ressources informationnelles qui détermine notamment ses stratégies conformément à l'article 13 de la <i>Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics</i>											X	
	Établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et soumettre au Conseil du trésor et au ministre											X	
	Décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles											X	
	Approuver la programmation des investissements et dépenses et l'utilisation qui en sont faits	X											
	Dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles											X	
	Dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état											X	
	Maintenir à jour la gestion de l'inventaire des ressources technologies											X	
	Produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor											X	
Ententes													
93/110.4	Autoriser toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement d'enseignement pour une durée de moins d'un an												X

		Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
Loi	Objet	DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Autoriser toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement d'enseignement pour une durée de plus d'un an						X					
266	Conclure des ententes visant à favoriser l'utilisation des immeubles du Centre de services scolaire par des organismes publics ou communautaires	X										
267	Conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux	X										
267	Conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement d'enseignement privé ou une entreprise pour établir, maintenir ou améliorer en commun une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes	X										
Gestion des ressources												
266	Accepter les dons matériels en biens meubles au nom du CSS ou d'un de ses établissements								X			
	Réaliser les projets d'amélioration et de transformation prévus à l'enveloppe des investissements incluant les projets qui font l'objet d'une allocation spécifique du Ministère								X			
	En situation d'extrême urgence, octroyer tout contrat nécessaire à la poursuite des activités du Centre de services scolaire et rendre compte dès que possible au Conseil d'administration	X										

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Procéder à la demande et à la signature de tous permis nécessaires dans le cadre de la gestion des ressources matérielles du CSS (ex. permis de construction, dézonage, etc.)								X			
	Procéder à la signature des certificats d'immatriculation des véhicules du CSS								X			
	Vendre ou autrement disposer des biens immeubles n'étant plus requis dans le cadre des activités du CSS, conformément à la politique et avec les autorisations requises, lorsque la valeur marchande de l'immeuble est de moins de 100 000 \$	X										
	Vendre ou autrement disposer des biens meubles n'étant plus requis dans le cadre des activités du CSS, conformément à la politique et avec les autorisations requises, d'une valeur de moins de 1 000 \$								X			X
	Vendre ou autrement disposer des biens meubles n'étant plus requis dans le cadre des activités du CSS, conformément à la politique et avec les autorisations requises, d'une valeur de 1 000 \$ et plus								X			
	Prêter ou louer des biens meubles à l'usage d'un établissement pour un montant de moins de 10 000 \$								X			X
	Prêter ou louer des biens meubles à l'usage d'un établissement pour un montant de 10 000 \$ et plus								X			
	Prêter ou louer des biens meubles à l'usage du centre administratif pour un montant de moins de 10 000 \$								X			
	Procède à la location des biens, meubles ou immeuble, appartenant au Centre de services scolaire pour un montant de 10 000 \$ et plus, mais moins de 100 000 \$	X										

Loi	Objet	Délégation										
		Direction générale				Services administratifs et établissements						
		DG	DGA	SG	Com	DSE	DAC	DRH	DRM	DRF	DTI	DÉ
	Octroyer une servitude sur un immeuble appartenant au CSS, avec l'autorisation du ministre	X										
Acquérir, prendre en location et octroyer un contrat de service (incluant technologies et travaux de construction)												
	Octroyer un contrat pour l'acquisition ou la location de biens ou un contrat de services pour un montant de moins de 10 000 \$	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Octroyer un contrat pour l'acquisition ou la location de biens ou un contrat de services pour un montant de 10 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil d'appel d'offre public	X							X		X	
	Octroyer un contrat pour l'acquisition ou la location de biens ou un contrat de services pour un montant égal ou supérieur au seuil d'appel d'offre public ne nécessitant pas de dérogation particulière prévue à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)</i>	X										
	Participer à un regroupement pour l'octroi d'un contrat	X		X					X		X	